

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2024

COMMUNE DE
BOUERE

N° PV : 02 / 2024
(21/03/2024)

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt et un mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUVEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2024

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 27 février 2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jacky CHAUVEAU	X				
Caroline TROTABAS	X				
Sylvain LE GRAËT	X				
Céline MAHIEU	X				
Jacky LEBANNIER	X				
Patrick MOURIN	X				
Jean-Pierre MARTIN	X				
Betty VANHOUTTE	X				
Sophie DAUBERT	X	X			
Bruno LEFAIVRE	X				
Colombe PAPIN	X				
Lucille FERNANDEZ	X	X			
Benoît VERGER	X	X			
Anthony RAIMBAULT	X				
Angélique BRAULT	X	X			
TOTAL	15	11	4	0	
Quorum :	oui		Nombre de voix :	11	

Mme TROTABAS Caroline a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

I - PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter un point l'ordre du jour, en question diverse, à savoir :

GESTION DU PERSONNEL : la prime pourvoir d'achat

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE	
1.1.	Approbation séance du 15 février 2024
2 - FINANCES	
2.1.	Approbation des Comptes Financier Uniques 2023
2.2.	Affectation des résultats 2023
2.3.	Vote des taux des contributions directes 2024
2.4.	Vote des subventions 2024
2.5.	Vote des budgets primitifs 2024
3 - QUESTIONS DIVERSES	

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

1.1. Approbation de la séance du 15 février 2024

Monsieur le Président de séance, donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

2 - FINANCES

2.1. Approbation des comptes financiers uniques 2023

Pour cette question Monsieur Jacky CHAUVEAU, Maire, est invité à se retirer.

BUDGET PRINCIPAL				
<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		2 557 411,98 €		345 877,20 €
Opérations de l'exercice	- 715 676,92 €	1 155 148,63 €	- 302 285,77 €	157 128,82 €
Résultat exercice sans report		439 471,71 €	- 145 156,95 €	
TOTAUX	- 715 676,92 €	3 712 560,61 €	- 302 285,77 €	503 006,02 €
Résultats de clôture	- €	2 996 883,69 €	- €	200 720,25 €
Restes à réaliser			- 464 932,00 €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 715 676,92 €	3 712 560,61 €	- 767 217,77 €	503 006,02 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	2 996 883,69 €	- 264 211,75 €	- €

BUDGET ANNEXE - RESTAURANT				
<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissements	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 45 596,39 €	
Opérations de l'exercice	- 3 049,63 €	8 363,32 €	- 12 089,86 €	5 598,44 €
TOTAUX	- 3 049,63 €	8 363,32 €	- 57 686,25 €	5 598,44 €
Résultats de clôture	- €	5 313,69 €	- 52 087,81 €	- €
Restes à réaliser				- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 3 049,63 €	8 363,32 €	- 57 686,25 €	5 598,44 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	5 313,69 €	- 52 087,81 €	- €

BUDGET ANNEXE - COMMERCE				
<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 35 934,63 €	
Opérations de l'exercice	- 2 205,88 €	21 800,68 €	- 108 692,33 €	42 672,66 €
TOTAUX	- 2 205,88 €	21 800,68 €	- 144 626,96 €	42 672,66 €
Résultats de clôture	- €	19 594,80 €	- 101 954,30 €	- €
Restes à réaliser				9 800,00 €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 2 205,88 €	21 800,68 €	- 144 626,96 €	52 472,66 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	19 594,80 €	- 92 154,30 €	- €

BUDGET ANNEXE TERRAIN A BATIR RUE DES SENCIES				
<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	- 3 732,05 €		- 108 944,09 €	
Opérations de l'exercice	- 110 319,09 €	74 926,52 €	- 74 926,52 €	108 944,09 €
TOTAUX	- 114 051,14 €	74 926,52 €	- 183 870,61 €	108 944,09 €
Résultats de clôture	- 39 124,62 €	- €	- 74 926,52 €	- €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- 114 051,14 €	74 926,52 €	- 183 870,61 €	108 944,09 €
RESULTATS DEFINITIFS	- 39 124,62 €	- €	- 74 926,52 €	- €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	10 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes financiers uniques 2023 des budgets Commune – Commerce – Restaurant et Terrain à Bâtir Rue des Sencies tels que présentés ci-dessus.

DONNE pouvoir à Mm le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2. Affectation des résultats 2023

BUDGET PRINCIPAL						
<i>Libellé</i>	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		2 557 411,98 €		345 877,20 €	- €	2 903 289,18 €
Opérations de l'exercice	- 715 676,92 €	1 155 148,63 €	- 302 285,77 €	157 128,82 €	- 1 017 962,69 €	1 312 277,45 €
Résultat exercice sans report		439 471,71 €	- 145 156,95 €			294 314,76 €
TOTAUX	- 715 676,92 €	3 712 560,61 €	- 302 285,77 €	503 006,02 €	- 1 017 962,69 €	4 215 566,63 €
Résultats de clôture	- €	2 996 883,69 €	- €	200 720,25 €	- €	3 197 603,94 €
Restes à réaliser			- 464 932,00 €	- €	- 464 932,00 €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 715 676,92 €	3 712 560,61 €	- 767 217,77 €	503 006,02 €	- 1 482 894,69 €	4 215 566,63 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	2 996 883,69 €	- 264 211,75 €	- €	- €	2 732 671,94 €

Au vu des résultats du compte administratif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	2 732 671,94 €
	Déficit Fonctionnement	

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	264 211,75 €
compte 001	Excédent d'investissement	200 720,25 €
	Déficit d'investissement	

BUDGET ANNEXE - RESTAURANT

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 45 596,39 €		- 45 596,39 €	- €
Opérations de l'exercice	- 3 049,63 €	8 363,32 €	- 12 089,86 €	5 598,44 €	- 15 139,49 €	13 961,76 €
TOTAUX	- 3 049,63 €	8 363,32 €	- 57 686,25 €	5 598,44 €	- 60 735,88 €	13 961,76 €
Résultats de clôture	- €	5 313,69 €	- 52 087,81 €	- €	- 46 774,12 €	- €
Restes à réaliser				- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 3 049,63 €	8 363,32 €	- 57 686,25 €	5 598,44 €	- 60 735,88 €	13 961,76 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	5 313,69 €	- 52 087,81 €	- €	- 46 774,12 €	- €

Au vu des résultats du compte administratif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	- €
	Déficit Fonctionnement	

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	5 313,69 €
compte 001	Excédent d'investissement	
	Déficit d'investissement	52 087,81 €

BUDGET ANNEXE - COMMERCE

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés			- 35 934,63 €		- 35 934,63 €	- €
Opérations de l'exercice	- 2 205,88 €	21 800,68 €	- 108 692,33 €	42 672,66 €	- 110 898,21 €	64 473,34 €
TOTAUX	- 2 205,88 €	21 800,68 €	- 144 626,96 €	42 672,66 €	- 146 832,84 €	64 473,34 €
Résultats de clôture	- €	19 594,80 €	- 101 954,30 €	- €	- 82 359,50 €	- €
Restes à réaliser				9 800,00 €	- €	9 800,00 €
TOTAUX CUMULES avec RAR	- 2 205,88 €	21 800,68 €	- 144 626,96 €	52 472,66 €	- 146 832,84 €	74 273,34 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €	19 594,80 €	- 92 154,30 €	- €	- 72 559,50 €	- €

Au vu des résultats du compte administratif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	- €
	Déficit Fonctionnement	

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	19 594,80 €
compte 001	Excédent d'investissement	- €
	Déficit d'investissement	101 954,30 €

BUDGET ANNEXE TERRAIN A BATIR RUE DES SENCIES

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés	- 3 732,05 €		- 108 944,09 €		- 112 676,14 €	- €
Opérations de l'exercice	- 110 319,09 €	74 926,52 €	- 74 926,52 €	108 944,09 €	- 185 245,61 €	183 870,61 €
TOTAUX	- 114 051,14 €	74 926,52 €	- 183 870,61 €	108 944,09 €	- 297 921,75 €	183 870,61 €
Résultats de clôture	- 39 124,62 €	- €	- 74 926,52 €	- €	- 114 051,14 €	- €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- 114 051,14 €	74 926,52 €	- 183 870,61 €	108 944,09 €	- 297 921,75 €	183 870,61 €
RESULTATS DEFINITIFS	- 39 124,62 €	- €	- 74 926,52 €	- €	- 114 051,14 €	- €

Au vu des résultats du compte administratif 2023, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

compte 002	Excédent Fonctionnement	
	Déficit Fonctionnement	39 124,62 €

INVESTISSEMENT

compte 1068	Excédent de fonctionnement	
compte 001	Excédent d'investissement	- €
	Déficit d'investissement	74 926,52 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

DECIDE des affectations de résultats 2023 des différents budgets tels que présentés.

2.3. Vote des taux des contributions directes 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

VOTE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

Taxes	Taux voté en 2019	Taux votés en 2023	Proposition de taux 2024
Taxe foncière sur le bâti		50,26%	50,26%
Taxe foncière sur le non bâti		43,26%	43,26%
Taxe habitation (Résidences secondaires)	18,18%	18,18%	18,18%

2.4. Vote des subventions 2024

Association ou organismes	2020	2021	2022	2023	Proposition 2024
Amicale Anciens AFN et autres conflits		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association Parents Elèves	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Bouère Sports Loisirs Section Basket	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Comice Cantonal agricole	1 500,00 €	- €	- €	100,00 €	- €
Familles Rurales Bouère-Grez	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	- €
Groupt communal défense contre nuisibles	600,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Prévention routière	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Boule de Fort	3 000,00 €	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les motards des 3 vallées	- €	- €	- €	- €	- €
Bouère Olympique	- €	- €	- €	100,00 €	100,00 €
Bouère Evènements	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	6 050,00 €	2 950,00 €	1 950,00 €	2 150,00 €	1 850,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

VOTE le montant des subventions attribuées aux Associations pour 2024 tel que présenté.

2.5. Vote des budgets primitifs 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 pour le budget Commune et les budgets annexes :

BUDGET 2024 COMMERCE

Le budget commerce 2024 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 17125,00 €

Section d'investissement équilibrée à 112 454,30 €

Budget 2024 RESTAURANT

Le budget restaurant 2024 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à : 69 979,12 €

Section d'investissement équilibrée à : 69 337,81 €

Budget 2024 TERRAIN A BATIR RUE DES SENCIES

Le budget Terrain à bâtir Rue des Sencies 2024 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à :298 583,71 €

Section d'investissement équilibrée à : 235 467,11 €

BUDGET 2024 COMMUNE

Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité comme suit :

Section de fonctionnement équilibrée à 3 631 957,94 €

Section d'investissement équilibrée à 3 209 105,86 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

VOTE les budgets 2024 tels que présentés.

Amortissements M57 : durées d'amortissement, dérogation à la règle de calcul prorata temporis

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature de la M57 au 1^{er} janvier 2022 pour la commune de Bouère,

Vu la délibération du 30 juin 2022 fixant la cadence d'amortissement des biens à compter du 1^{er} janvier 2022 avec un amortissement au prorata temporis prévu par l'instruction M57

;

Au 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis pour les subventions d'équipement et les immobilisations suivantes :

Libellé	Compte	Durée de la cadence d'amortissement
Travaux de réseaux	204182	30 ans
Travaux Eclairage Public	204182	30 ans

Sur la base du présent rapport,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

ADOpte le mode dérogatoire pour l'amortissements les subventions d'équipement et des immobilisations suivantes qui seront amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1, à compter du 1^{er} janvier 2024 (option pour l'amortissement linéaire) :

Libellé	Compte	Durée de la cadence d'amortissement
Travaux de réseaux	204182	30 ans
Travaux Eclairage Public	204182	30 ans

3 - QUESTIONS DIVERSES

3.1. Prime Pouvoir d'Achat

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

3.2. Réserve foncière : acquisition de terrain

Le propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°69 (17 669 m²) et 70 (17 273 m²), soit 34 942 m² a pris contact avec la mairie pour une éventuelle cession si la mairie est intéressée.

Au PLUi, les parcelles sont classées en zone 1AUH - Zone à urbaniser à vocation habitat pour 16 320,81 m² et en Zone A – Zone agricole pour 18 261,19 m².

Afin de faire une réserve foncière, en séance du 15 février 2024, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à formuler une proposition d'achat au propriétaire au prix de 35 000 € net vendeur auprès du Maître CAMUS Carole - notaire de Précigné (72). Maître CAMUS Carole a fait savoir à Monsieur le Maire que cette proposition de 30 000 € n'était pas validée par le propriétaire.

Le conseil municipal décide de formuler une nouvelle proposition à 40 000 € net vendeur.

3.3. Projet cession et échange Chemins ruraux

Par délibération en date du 15 février 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité,

A DECIDE la cession des chemins ruraux suivants :

- La Bénichère
- Le Tertre
- Le Haut Poteau (2 chemins)

A DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux définis ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

A DECIDE d'autoriser M. le Maire ou Mme TROTABAS Caroline – 1ère adjointe – en cas d'empêchement, à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Lors de cette séance, Monsieur LEBANNIER Jacky a suggéré d'intégrer le chemin de la Martinière à ce lot.

Monsieur le Maire suggère également d'intégrer l'échange du chemin de la Thomasserie.

Pour ces raisons,

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que les chemins ruraux suivants situés à Bouère :

- La Bénichère
- Le Tertre
- Le Haut Poteau (2 chemins)
- La Martinière
- La Thomasserie

Ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant que :

- L'aliénation des chemins ruraux de La Bénichère, Le Haut Poteau (2 chemins)
- L'aliénation et l'échange en partie du chemin rural de la Martinière,
- L'échange du chemin rural de la Thomasserie et du Tertre,

Aux riverains apparaissent bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des biens concernés, du domaine privé de la commune.

En conséquence,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

A l'unanimité,

DECIDE l'annulation de la délibération du 15 février 2024.

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable :

- Pour l'aliénation pour les chemins ruraux La Bénichère, Le Haut Poteau (2 chemins), La Martinière (avec échange en partie)

En application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE M. le Maire ou Mme TROTABAS Caroline – 1ère adjointe – en cas d'empêchement à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

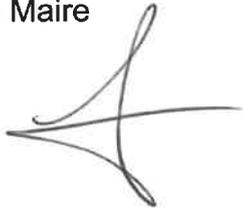
3.4. Dates à retenir

Dimanche 9 juin 2024 :

- Elections européennes – le planning des permanences sera établi lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Fête de l'Ecrevisse

FIN DE SEANCE à 20h30

Jacky CHAUVÉAU
Le Maire



Caroline TROTABAS
La secrétaire

